
FORMATION – POULES PONDEUSES (RÈGLEMENT 2021-473)

Formation reconnue par la Ville dans le cadre de l'obligation liée à l'obtention d'un permis :

- Formation en ligne dispensée par l'entreprise Poules en Ville (coût applicable)
Site Internet : formation.poulesenville.com
Courriel : info@poulesenville.com
Téléphone : 514-229-4455
- Formation en ligne « La garde de poules chez soi » dispensée par l'entreprise Néo-Terra (coût applicable)
Site Internet : <https://ecole-neo-terra.teachable.com/p/la-garde-de-poules>
Courriel : formation@neo-terra.ca

Note : Les demandeurs doivent effectuer eux-mêmes leur inscription à la formation et fournir l'attestation au Service de l'urbanisme afin de garder leur permis actif.

Accompagnement personnalisé (facultatif, coût à convenir avec la personne) :

- Madame Anik Boileau 418 960-5091 (anikboileau@cersi.org)
- Monsieur Denis Picard 418 960-4397 (bleunord@outlook.com)